



Séance du conseil municipal du 3 octobre 2025 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq le 3 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Alicia DION, Valérie BERTIN, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER, Emilie MIQUEL, Laurent CHASTRUSSE, Patrick BOURBIER, Gérard COUBRET, Hervé CELERIEN, Catherine BARDINON, Caroline JUILLET.

Absents excusés : Jérôme MONTEL a donné pouvoir à Jacques TOURNIER. Guillaume BERGERON a donné pouvoir à Josiane ROCHE. Vincent ASSELINEAU a donné pouvoir à Valérie BERTIN. France-Odile PERRIN-CRINIERE a donné pouvoir à Catherine BARDINON.

Alicia DION a été élue secrétaire

Délibération N°32: Compétence « voiries intercommunales » Creuse Grand Sud

Lors de la dernière réunion de la commission « voiries intercommunales » du 10 juillet dernier, Creuse grand Sud a acté de la nécessité d'engager la révision de l'exercice de ladite compétence.

La communauté de communes sollicite un retour par délibération des conseils municipaux, de la volonté de la commune à décider de l'une de ces deux orientations :

1. **La reprise de la compétence par les communes**, impliquant une modification des statuts de la Communauté de communes Creuse Grand Sud (retrait de la compétence dans le cadre d'une procédure de droit commun)
2. **La refonte complète des conditions d'exercice de la compétence « voiries intercommunales »**, impliquant une mise à jour à opérer de façon similaire à la prise de la compétence (redéfinition de l'intérêt communautaire, choix des voiries transférées, réunion de la CLECT, etc.)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CHOISIT l'orientation n°2, soit la refonte complète de l'exercice de la compétence voiries.

Délibération N°33: Approbation projet de statuts d'un syndicat mixte en charge du SCOT

Par délibération N°2024-062 du 26 juin 2024, le Conseil Communautaire de Creuse Grand Sud, compétent en la matière, a approuvé la démarche d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle départementale porté par un syndicat mixte fermé regroupant uniquement les EPCI avec une gouvernance partagée sur le principe d'un membre/une voix.

Par courrier en date du 7 mai 2025, Madame la Préfète de la Creuse rappelait l'inscription du projet d'élaboration d'un SCoT dans le Pacte Territorial pour la Creuse (PPC2) et soulignait la possibilité d'un accompagnement par ses services, dans la mise en œuvre du document à l'échelle départementale. Elle mettait l'accent en particulier sur le fait que les crédits fléchés par le Pacte Territorial s'élèvent à 510 000 € et doivent être engagés en 2025.

Afin que les crédits puissent être engagés, il est donc nécessaire avant la fin de l'année 2025, de réaliser les actions suivantes :

- Délibération de l'ensemble des intercommunalités en faveur d'un SCoT unique pour que le périmètre puisse être validé par arrêté préfectoral,
- Création d'un syndicat mixte, élection d'un bureau et d'un président pour pouvoir consulter un bureau d'études,

Objet de la demande

A ce jour, la Communauté de communes Creuse Grand Sud n'est pas autorisée par ses statuts à adhérer à un syndicat mixte, cette adhésion est subordonnée, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté (cf. article L. 5211-5 du CGCT).

A ce stade, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création du syndicat mixte en charge du SCOT à l'échelle départementale, d'en approuver le périmètre et les statuts (joint au présent rapport) et d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au syndicat mixte pour l'exercice de la compétence SCoT.

Éléments d'appréciation

Les enjeux d'un SCoT sont rappelés ci-dessous.

Le SCoT, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), est un document de planification stratégique réalisé à échelle supra communale (aire urbaine, grand bassin de vie, bassin d'emploi, etc.). Sa mise en œuvre permettra de définir une politique d'aménagement à niveau départemental pour les prochaines décennies (15-20 ans).

Portée

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur l'organisation de l'espace, l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, l'environnement, la biodiversité, l'énergie et le climat. Il permettra de mettre en cohérence les stratégies urbaines et foncières des différents EPCI du département et de rassembler l'ensemble des documents stratégiques du territoire.

Intégrateur

Le SCoT dispose d'une place centrale dans la hiérarchie de normes. Il sert à adapter au contexte local les politiques d'envergure nationale (loi montagne, loi littoral, etc...) et d'envergure régionale (SRADDET, SDAGE, SAGE, etc). Document pivot, il assurera la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (Charte de PNR, PLH, PCAET) et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

Transition écologique et sobriété foncière

La loi publiée le 21 juillet 2023 précise les modalités d'atteinte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, créé par la loi Climat et Résilience. Cette Loi ZAN va dorénavant s'inscrire dans tous les documents d'urbanisme, comprenant donc les SCoT. Le SCoT permettra de territorialiser les objectifs.

Périmètre du SCoT

Ce Syndicat mixte serait constitué par les EPCI suivants :

- la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ;
- la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;
- la Communauté de communes du Pays Sostranien ;
- la Communauté de communes du Pays Dunois ;
- la Communauté de communes Bénévent Grand Bourg ;
- la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;
- la Communauté de communes Creuse Grand Sud ;
- la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- la Communauté de communes Creuse Confluence.

L'élaboration du document à échelle départementale regroupant les neuf intercommunalités est une opportunité pour mieux répondre aux défis de demain. En effet, l'approche départementale globale permettra de :

- Peser collectivement et avec plus de poids sur les orientations des stratégies régionales et nationales,
- Développer une stratégie départementale,
- Coordonner des actions sectorielles qui impactent toutes les collectivités (attractivité, énergie, eau...).

Les caractéristiques du Syndicat Mixte du SCoT de la Creuse sont décrites ci-après.

Le Syndicat mixte a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle des EPCI adhérents, selon le territoire défini par arrêté préfectoral. Il a compétence pour élaborer, approuver, suivre, réviser et évaluer un SCoT. Il assure également le suivi et la formulation des avis sur tout document pour lequel le syndicat est sollicité en tant que personne publique.

Fonctionnement

- Le Syndicat mixte regroupera uniquement les EPCI. Il est administré par un Comité syndical composé de 9 délégués selon la répartition suivante : chaque EPCI est représenté par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.
- La gouvernance est mise en place sur le principe d'un membre/une voix : le comité

syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ; les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les projets de statuts du syndicat mixte sont joints en annexe.

Eléments financiers

La participation au fonctionnement du syndicat mixte sera basée sur la population des EPCI.

Pour l'année de constitution du syndicat, la contribution est fixée à 0,50 € par habitant, soit 5 755 € pour Creuse Grand Sud (11 510 habitants au 1er janvier 2025 selon l'INSEE).

En conséquence :

Vu les articles L141-1 à L145-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes et sa compétence en matière de schéma de cohérence territoriale,

Considérant le courrier de Mme la Préfète du 7 mai 2025 et la nécessité de créer le Syndicat mixte avant la fin de l'année 2025, pour maintenir son inscription dans le Plan Particulier pour la Creuse.

Considérant l'intérêt des 9 EPCI sollicités pour créer le Syndicat mixte.

Considérant le bénéfice qu'un SCoT à l'échelle départementale apporterait en termes de planification et développement,

Considérant l'intérêt de création d'un SCOT pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création du syndicat mixte en charge du SCOT à échelle départementale,
- **D'APPROUVER** le périmètre du syndicat mixte,
- **D'APPROUVER** les statuts du syndicat mixte,
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au syndicat mixte pour l'exercice de la compétence SCoT,

Délibération N°34: Devis travaux cimetière

Madame le Maire expose au Conseil qu'à l'issue de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Nourrisseau Granits, afin de creuser 11 tombes abandonnées pouvant être réutilisées.

Cette proposition s'élève à 8375 € HT (soit 10 050 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis pour le montant ci-dessus,

- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis, y compris d'éventuels avenants dans la limite de 10%.

Délibération N°35: Tarifs cimetière

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs relatifs au cimetière et propose les montants suivants :

- Location du caveau communal : 7€/mois
- Location au colombarium : 100€ pour une durée de 5 ans renouvelable,
300€ pour une durée de 10 ans renouvelable;
600€ pour une durée de 15 ans renouvelable.
- Prix d'achat d'une concession :
600€ (dimensions 3m fois 3m);
400€ pour des dimensions inférieures à 9m².

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs ci-dessus.

Délibération N°36: Devis travaux voirie

Madame le Maire expose au Conseil qu'en raison de travaux supplémentaires, un nouveau devis a été demandé à l'entreprise Eurovia pour la réfection de la rue de Saint-Séverin, et la voirie de la Villeneuve

L'offre d'EUROVIA est de montant de 33 988.62 € HT soit 40 786.34€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Attribue à l'entreprise EUROVIA la réalisation des travaux ci-dessus pour le montant indiqué.

Délibération N°37: Devis électricité

Le maire expose au conseil qu'un devis a été demandé à l'entreprise AUBUSSON ELECTRICITE pour divers travaux d'entretien et de mise aux normes des installations électriques dans des bâtiments communaux (écoles, cantine, stade).

Il est proposé de valider ce devis d'un montant de 2502.25€ HT (3002.70€ TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Attribue à l'entreprise AUBUSSON ELECTRICITE la réalisation des travaux ci-dessus pour le montant indiqué.

Délibération N°38: Admission en non-valeur budget assainissement

Madame le Maire expose au Conseil que le SGC d'Aubusson a présenté à la commune l'état des créances irrécouvrables pour le budget annexe assainissement et demande en conséquence la prise d'une délibération autorisant l'émission de mandats en non-valeur :

Budget assainissement : montant de 697.38 € (poursuites infructueuses et décès)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte l'admission en non-valeur des créances ci-dessus dont le recouvrement est irrémédiablement compromis.
- Autorise Mme le Maire à effectuer les opérations comptables correspondantes.

Délibération N°39: délibération modificative n°2 budget principal

Suite à un paiement en doublon à EDF il y a plusieurs années (2022), une écriture comptable avait été effectuée (ordre de reversement). EDF ayant remboursé ces sommes récemment par chèque, il convient d'annuler cet ordre de reversement par la DM suivante :

dépenses de fonctionnement augmentation de crédits	Dépenses de fonctionnement diminution de crédits
3000 € (Compte 673 titres annulés sur exercice antérieur)	3000 € (compte 617 études)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la délibération modificative n°2 ci-dessus.

Délibération N°40: APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2026 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Mme Le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts conformément au plan de gestion récemment adopté par la commune.

Il s'agit d'une parcelle feuillue de la section de Hussard, composée de chênes hêtres et frênes, située en bordure de route au nord du village.

La coupe d'éclaircie prendra en compte les aspects sécuritaires (notamment rapport à la route) sanitaires et d'amélioration de la qualité.

Une fois la parcelle martelée le bois sera proposé à la vente via le catalogue permanent des lots de bois ONF courant 2026, les offres seront ensuite soumises à la validation de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les travaux ci-dessous :

Assiette des coupes	Parcelle forestière	Surface	Type de Coupe	Destination
---------------------	---------------------	---------	---------------	-------------

	5	1,5	AMELIORATION	VENTE
--	---	-----	--------------	-------

Délibération N°41: STATUTS DU SDEC

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

Le syndicat départemental est habilité à exercer une compétence en matière de distribution publique d'électricité.

Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres, des compétences à caractère optionnel. Il peut aussi mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'électricité publique d'énergie, à la mobilité durable, à ses autres compétences optionnelles et plus généralement à la transition énergétique.

L'ensemble des communes et intercommunalités du département adhérent au SDEC.

En 2021, le SDEC a modifié ses statuts avec l'ajout d'une compétence optionnelle en matière de mobilités durables au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et de ravitaillement en gaz de véhicules.

Le SDEC propose une nouvelle modification statutaire à ses membres afin de répondre au cadre réglementaire de la loi anti-endommagement prévoyant un volet cartographique avec le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).

Le PCRS est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis permettant d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 25 Juin 2025 a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence en matière de système d'information géographique afin de permettre le déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle départementale, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée dans les domaines suivants :

- Coordination et pilotage, de la réalisation et des mises à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données entre les gestionnaires de réseaux, les collectivités adhérentes et les partenaires du projet, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage,
- Intégration, gestion des moyens de diffusion des données traitées,
- Services visant à doter les membres et les partenaires identifiés d'un système

- d'information géographique,
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique.

Par ailleurs, M. / Mme le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 3 relatif aux compétences a été mis à jour pour distinguer la compétence obligatoire en matière d'électricité, des compétences optionnelles ou missions exercées par le syndicat.

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 25 Juin 2025 approuvant une modification statutaire,

Vu l'[arrêté du 26 octobre 2018](#) relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et, fixant à 2026 la nécessité de disposer d'un PCRS en tout point du territoire

Considérant qu'une dynamique départementale partenariale a été initiée par le SDEC pour répondre aux obligations de disposer d'un PCRS,

Considérant les informations fournies relatives au PCRS reçues par la collectivité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération N°42: Eclairage du stade de football

Madame le maire expose au conseil le projet de création d'un éclairage moderne du stade de foot municipal. L'objectif du passage à un éclairage par LED est double : réaliser des économies d'énergie, et accompagner l'attractivité du stade et le dynamisme de l'US Valliéroise au niveau départemental.

Il est proposé au conseil d'adopter le plan de financement ci-après et de demander les subventions afférentes.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	85 524 €	Fonds d'Aide au Football Amateur	15 000
		Boost'Commune (CD 23) 20%	17 104
		Autofinancement	53 420
TOTAL	85 524 €		85 524 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le projet présenté ci-dessus, sous réserve de l'obtention ultérieure de subventions complémentaires
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subventions correspondant au plan de financement ci-dessus.